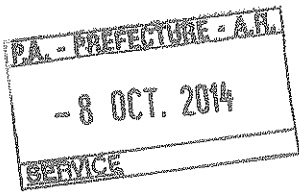


Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de la société Arena Production, dont le siège social est situé 150, rue Nicolas-Louis Vauquelin 31100 TOULOUSE, représentée par Monsieur Christophe NUSSBUM.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la société Arena Production à installer son cirque sur la base de loisirs d'Orthez-Biron du 21 au 22 octobre 2014 pour un jour de spectacles le 22 octobre 2014.

Article 2 : de consentir la présente occupation moyennant le paiement de l'occupation du grand parking au tarif de 500 € pour le 22 octobre.

Article 3 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 octobre 2014

